

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la prise d'effet au 26 juin 2014 d'un nouveau formulaire d'avenant pour l'assurance automobile F.A.Q. N° 28b – Modification du montant d'assurance sur les lieux d'un aérodrome (Chapitre A)**

En vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut prescrire les formulaires nécessaires à l'application de cette loi et doit également approuver la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation.

Afin de répondre aux besoins exprimés par plusieurs assureurs et ainsi refléter l'évolution des pratiques, l'Autorité publie un nouvel avenant pour l'assurance automobile, soit le *F.A.Q. N° 28b - Modification du montant d'assurance sur les lieux d'un aérodrome (Chapitre A)*. Ce nouvel avenant offrira aux assureurs la possibilité de réduire ou de remplacer le montant d'assurance prévu au chapitre A du *F.P.Q. N° 1 – Formulaire des propriétaires*, et ce, afin d'atténuer le risque encouru lorsque les véhicules assurés circulent sur les lieux d'un aérodrome. Les assureurs doivent toutefois respecter les montants d'assurance minimums obligatoires fixés par les lois relatives à l'assurance des véhicules automobiles.

Ce formulaire d'assurance automobile pourra être utilisé par tous les assureurs à compter du **26 juin 2014**.

Le texte de ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « Assurance et planification financière », sous la rubrique « Assureurs ». Par la suite, veuillez choisir « Assurance automobile », puis « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Benoit Vaillancourt  
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4593  
Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
Courrier électronique : [benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

Le 26 juin 2014

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.